

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN

**COÛT : 50 \$**

Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention d'un permis. Nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. ***Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux de construction avant que le permis ne soit émis.***

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

<b>Nom(s) du/des propriétaire(s) :</b>		
<b>Adresse des travaux :</b>	<b>Ville : Mayo</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone résidence :</b>	<b>Cellulaire :</b>	
<b>Téléphone travail :</b>	<b>Courriel :</b>	

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du  
**Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

### IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

même que « requérant »

<b>Nom de l'entreprise :</b>		<b>Nom du responsable :</b>	
<b>Adresse de l'entreprise :</b>		<b>Ville :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopieur :</b>	<b>Cellulaire :</b>	
<b>Courriel :</b>		<b>No RBQ :</b>	

### TYPE ET CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

<b>Construction ou installation d'un quai</b> <input type="checkbox"/>	<b>Aménagement d'un sentier d'accès</b> <input type="checkbox"/>
<b>Re naturalisation de la rive</b> <input type="checkbox"/>	<b>Aménagement pour cause de problème d'érosion</b> <input type="checkbox"/>

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS	cochez les éléments joints à la demande
<b>1. Plan à l'échelle, 1 :500</b> montrant la localisation des travaux sur la rive, le littoral ou une plaine inondable; implanter toutes les constructions tel que le bâtiment principal, secondaire, chemin, ponts, puits. Localisation de la fosse septique et de l'élément épurateur (champ septique);	<input type="checkbox"/>
<b>2. Une description détaillée des travaux</b> qui seront effectués et la justification de l'empiètement sur la rive ou le littoral;	<input type="checkbox"/>
<b>3. Des photos du site;</b>	<input type="checkbox"/>
<b>4. Avis techniques et les autorisations requises</b> , du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parc du Québec et/ou l'approbation du ministère des Ressources Naturelles du Québec et/ou du Centre d'expertise hydrique du Québec le cas échéant.	<input type="checkbox"/>

### RÈGLEMENT

**Définition Rive** : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement et s'établit de la manière suivante :

1. En milieu agricole : 3 mètres;
2. Dans tous les autres cas : 15 mètres.

Tous les travaux sur la rive et le littoral doivent être exécutés conformément aux fiches techniques du ministère portant sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement et de la faune du Québec et selon le Règlement de contrôle intérimaire visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives, des lacs et des cours d'eau, n° 137-09.

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale de rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les aménagements et ouvrages sur la rive ou le littoral doivent être conçus et réalisés de façon à respecter ou à rétablir l'état et l'aspect naturel des lieux et de façon à ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux ni créer de foyer d'érosion.

Ces aménagements et ouvrages doivent être réalisés sans avoir recours à l'extraction, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre.

*Ceci n'est qu'une partie de notre réglementation. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour plus d'information.*



ÉCHÉANCE			
Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

Je \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.  
Signé en duplicata à la Municipalité de Mayo, ce (date) : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

La Municipalité a un délai de **soixante (60) jours** de la date où la demande est jugée **complète** pour émettre un permis de construction, tel que stipulé au Chapitre VII, Article 44, du Règlement sur les permis et certificats. .

Veuillez communiquer avec votre municipalité au **(819) 986 3199** poste 2 lorsque les travaux seront complétés.  
Une inspection finale de vos travaux sera effectuée avant la fermeture de votre dossier.

### Documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation

#### OUVRAGE DE STABILISATION SUR LA RIVE OU LE LITTORAL :

- ⇒ Les motifs justifiant la réalisation de l'ouvrage projeté ;
- ⇒ Une preuve que le requérant est propriétaire de l'emplacement ou qu'il a obtenu l'autorisation du propriétaire ;
- ⇒ Un plan à l'échelle d'au moins 1 : 500 signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière indiquant :
  - Les aménagements projetés ;
  - La pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du ou des talus ;
  - L'emplacement des travaux ;
  - La ligne correspondant aux cotes de crue de la zone d'inondation à risque élevé (0-20 ans) (s'il y a lieu) ;
  - La ligne correspondant aux cotes de crue de la zone d'inondation à risque modéré (20-100 ans) (s'il y a lieu) ;
  - Les limites de tout remblai ou déblai ;
- ⇒ Une ou des photographies montrant l'état de la rive avant les travaux ;
- ⇒ Au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un plan tel que construit réalisé à l'échelle et un rapport d'inspection, signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière confirmant la conformité des travaux aux exigences du chapitre 12 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en ce qui concerne les travaux autorisés sur une rive et en zone inondable.

#### VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout certificat d'autorisation devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés ou le changement d'usage n'est pas effectué et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs.
3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
4. Le certificat d'autorisation a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.
5. Les travaux ne sont pas réalisés ou le changement d'usage n'est pas effectué conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au certificat d'autorisation.
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné.
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du certificat d'autorisation est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées.